

FRANCOIS SARTRE

Avocat

DEA de droit

Auteur de 'Encyclopédie de défense des automobilistes'

17 rue Armény, 13006 MARSEILLE 04 91 33 30 11

sartre.avocat@yahoo.fr

En collaboration avec :

Géraldine GARNIER

Juriste

Monsieur le Premier ministre

Hotel Matignon

57 rue de Varenne

75007 PARIS

N/REF : **SNPPAL - Demande d'indemnisation**

V/REF :

COURRIER SUIVI

Marseille, le 18 février 2024

Monsieur le premier ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis le conseil du syndicat SNPPAL, Syndicat National des Pilotes et Professionnels de l'Aviation Légère.

Ce dernier, en charge de la défense des droits de très nombreux professionnels aéronautiques, s'était rapproché du ministre de l'économie et des finances en 2020 et 2021 concernant la *Loi Climat & résilience* en préparation et relative à l'interdiction des publicités aériennes, au sujet de l'indemnisation des professionnels du secteur en raison des conséquences désastreuses de l'interdiction envisagée des publicités aériennes. Vous trouverez joints les documents s'y rapportant.

L'interdiction de la publicité aérienne est finalement passée en force de loi au sein de la *loi Climat & Résilience*, promulguée le 22 août 2021 et entrée en vigueur le premier octobre 2022. L'article L. 581-15 du code de l'environnement dispose désormais que *Toute publicité opérée au moyen d'une banderole tractée par un aéronef est interdite.*

Les opérateurs de ce secteur ont du mal à accepter cette disposition légale, même si cette dernière est censée être l'expression de la volonté des citoyens dans un cadre démocratique. Le process législatif montre que les députés et les sénateurs n'ont pas eu droit aux vrais chiffres concernant l'activité en cause, avec un impact écologique négligeable face aux autres formes de publicités, en particulier par internet. Si une étude plus sérieuse avait été réalisée, le législateur se serait aperçu que la publicité ciblée sur le Web a un impact carbone nettement supérieur à celui de la publicité aéronautique, en

particulier avec des aéronefs adaptés. Ce qui signifie que la loi qui a été votée a eu pour seule conséquence de priver des entreprises spécialisées de ressources financières importantes, provoquant ainsi le licenciement de plus de 100 personnes sur le territoire national, avec en contrepartie aucun avantage/carbone ! Mais le débat est clos.

Dans ces conditions, il convient maintenant qu'un mécanisme d'indemnisation des professionnels du secteur soit créé, puisque ces derniers ont été dans l'obligation de cesser leur activité tout en devant subir le poids des investissements correspondants (coûts des aéronefs, formation des pilotes, frais d'entretien et de préservation des avions, etc...) en face d'une activité interdite.

Légalement, le droit à indemnisation ne nous est pas fermé, premièrement de par l'absence de disposition légale excluant une indemnisation pour les opérateurs et deuxièmement de par l'existence d'un préjudice réel pour chacun des opérateurs que le SNPPAL représente.

Vous remarquerez que l'interdiction prévue par la *Loi Climat & résilience* du 22 août 2021 pose problème au regard de la réglementation européenne et il semble que le législateur ait totalement oublié le fait que les droits et obligations de l'aviation civile sont gérés depuis longtemps par une réglementation européenne spécifique. L'article L. 121-23 insérée dans votre loi est ainsi contraire au principe de *libre-prestation* définie dans la réglementation de l'union. De plus, il n'a pas été prouvé lors de la préparation de la loi que l'interdiction de la publicité aérienne était adaptée à la lutte contre le changement climatique, tant en considération du droit national que du droit international.

Le SNPPAL n'a a priori pas l'intention de saisir les autorités communautaires et demeure à votre disposition pour vous apporter toutes informations utiles dans le cadre de l'élaboration du mécanisme d'indemnisation de nos adhérents ou en vue de la préparation d'une proposition d'indemnisation directe. Cependant, en cas de refus ou sans une première réponse de votre part dans un délai de 60 jours, le SNPPAL m'a demandé de saisir les autorités judiciaires et administratives compétentes françaises et étrangères aux fins de faire valoir l'ensemble des droits des adhérents du syndicat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma très haute considération.

François SARTRE, Avocat

FRANÇOIS SARTRE
AVOCAT
17 RUE ARMENY
13006 MARSEILLE

Pièces jointes :

- 20 mails échangés avec les services du ministère de l'économie.
- 4 courriers du SNPPAL envoyés au ministre de l'économie.